

Décision

Générale

colonial

Décision n° 61 autorisant M. Chaumont à utiliser une voie maritime autre que celle employée normalement

n° 61

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur du la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vule décret du 3 juillet 1897 portant, réglementation sur les conditions de passage, transport et déplacement du personnel colonial

Vula demande, en date du 30 décembre 1948, de M. Chaumont (Louis), ingénieur adjoint des travaux publiques,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Chaumont, autorisé à utiliser pour sa rentrée en (France une voie .maritime- autre que celle normalement employée, percevra, sur les fonds du budget local,

chapitre 14, article 1er, paragraphe 2 (exercice 1948), le prix du passage normal par mer : Djibouti-Marseille d'après le tarif courant des Messageries maritimes-, soit : trente et un mille six cents francs (31.600 francs). Art. 2. — Le chef du service des finances est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée. publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.